



**Claude Carrier CPA inc.**

Société de comptable professionnel agréé

1545, boul. de l'Avenir

Bureau 310

Laval (Québec) H7S 2N5

Téléphone: (450) 972-1717

Télécopieur: (450) 972-1301

Courriel : ccca@cm.qc.ca

**Dépenses d'automobile: Plafonds et taux des avantages**

	2016	2015	2014	2013	2012
--	------	------	------	------	------

<b>Coût d'achat (+ TPS et TVQ)</b>	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

<b>Location mensuelle (+ TPS et TVQ)</b>	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00
--	--------	--------	--------	--------	--------

Une autre limite fiscale basée sur une formule mathématique tenant compte du prix suggéré par le fabricant peut restreindre la limite admissible des frais de location sous les limites indiquées.

<b>Intérêts déductibles</b>	10 \$ / jour	10 \$ / jour	10 \$ / jour	10 \$ / jour	10 \$ / jour
-----------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Allocation au kilomètre déductible**

Sur le 1 <sup>er</sup> 5 000 km	0.54 \$/km	0.55 \$/km	0.54 \$/km	0.54 \$/km	0.53 \$/km
Sur l'excédent	0.48 \$/km	0.49 \$/km	0.48 \$/km	0.48 \$/km	0.47 \$/km

**Avantage imposable**

Frais de fonctionnement (km personnel)	0.26 \$/km	0.27 \$/km	0.27 \$/km	0.27 \$/km	0.26 \$/km
Frais de fonctionnement (km personnel), si l'employé est vendeur ou locateur d'automobile	0.23 \$/km	0.24 \$/km	0.24 \$/km	0.24 \$/km	0.23 \$/km

Le calcul doit tenir compte du remboursement de frais de fonctionnement effectué par l'employé dans les 45 jours suivant la fin de l'année.

Une méthode alternative égale à 50 % de l'avantage pour droit d'usage pour les particuliers qui utilisent le véhicule fourni à plus de 50 % à des fins d'affaires peut aussi être utilisée.

Droit d'usage mensuel en fonction du coût d'achat	2%	2%	2%	2%	2%
Droit d'usage en fonction du coût de location	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Droit d'usage en fonction du coût moyen le plus élevé, si l'employé est vendeur ou locateur d'automobile	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%

Le calcul doit tenir compte du nombre de jours où l'automobile est mise à la disposition de l'employé.

Le calcul doit aussi tenir compte de la réduction des frais pour droit d'usage en fonction des kilomètres personnels et du nombre de jours où l'automobile est à la disposition de l'employé.